

Maître d'ouvrage :

CORREZE

LARCHE



Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Echelle : 1 / 5000 Phase : XXXX Plan : Ensemble

Ind :	Date :	Observations / Modifications :	Dess :	Verif :
1	15/09/2026	Modification simplifiée n°2		

N° de dossier : XXXX Ce Plan est le produit du Groupement Local de Prévision et de Prévention des Risques d'Inondation de la Vézère

★ Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescription linéaire

- Localisation indicative de la faille tectonique
- Haie ou alignement d'arbres à préserver ou remplacer (article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
- Principe d'accès et de desserte des orientations d'aménagements
- Marge de recul des constructions en bordure de l'Avenue Souffron

Prescription surfacique

- ☒ Espace Boisé Classé à protéger ou à créer au titre de l'art L130-1 du Code de l'Urbanisme
- ☒ Secteur à enjeu patrimonial, identifié au titre de l'art L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- ☒ Emplacement Réserve
- ☒ Secteurs concernés par une orientation d'aménagement
- ☒ Secteurs concernés par les prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vézère
- ☒ Report indicatif des périmètres de bâtiment d'élevage

Zonage du PLU

- Zone Ua : Secteur correspondant au bourg, à caractère mixte d'équipements, d'activités et d'habitat
- Zone Ub : Secteur correspondant à l'extension du bourg, sous forme de constructions récentes, à vocation mixte d'équipements et d'habitat
- Zone Uc : Secteur correspondant à l'opération des Glycines Le Tivoli.
- Zone Ud : Secteur correspondant au développement résidentiel récent en dehors du bourg.
- Zone 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à destination d'habitat
- Zone A : Zone agricole
- Zone A1 : Secteur à enjeu patrimonial ou paysager, défini en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone A2 : Secteur de la zone agricole, de taille et de capacité d'accueil limitées
- Zone N : Zone Naturelle
- Zone N1 : Secteur de la zone naturelle, de taille et de capacités d'accueil limitées, à enjeu patrimonial ou paysager, défini en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Zone N2 : Secteur de la zone naturelle, de taille et de capacité d'accueil limitées
- Zone Ne : Secteur à enjeux environnemental ayant vocation à rester non bâti

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface indicative
1	Création d'une voie d'accès entre l'avenue du Dr Souffron et la future zone d'habitat du Puy Granel	Commune	680 m²
2	Aménagement d'une nouvelle voie entre la Noble et Bédénas	Commune	3 020 m²
3	Création d'une voie de desserte entre la route de La Noble et le chemin communal	Commune	770 m²

